



Bruxelles, le 3 mars 2021

CM 1867/21

PECHE
UK
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.52.48. and 032.2.281.82.73.

Objet: DÉCISION DU CONSEIL établissant la position à prendre au nom de l'Union lors des consultations avec le Royaume-Uni en vue de convenir des possibilités de pêche applicables aux stocks partagés pour 2021 et à certains stocks d'eau profonde pour 2021 et 2022
- Adoption
= LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ÉCRITE

Le Comité des représentants permanents (1^{re} partie) ayant décidé le 3 mars 2021 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter la décision susmentionnée, qui figure dans le document 6414/21 PECHE 65 UK 54.

Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question.

Les réponses doivent parvenir au Secrétariat général du Conseil au plus tard le **vendredi 5 mars 2021 à 15 heures**. Elles doivent être transmises par courrier électronique à l'adresse LIFE.fisheries@consilium.europa.eu.